

DELIBERATION N° 238-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

Présents :

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de délégués votants : 57

OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Madame la Présidente indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des vacataires.

Selon la jurisprudence, trois conditions cumulatives caractérisent la qualité de vacataire :

- Les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- Les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- Les vacataires sont rémunérés à l'acte.

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ...

De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à la collectivité de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de la collectivité, placé en congé de maladie ordinaire).

Il est proposé à l'assemblée :

- De recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement des missions d'agent de déchetteries de la collectivité, en fonction des besoins en personnel et pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements (entretien ponctuel des moloks) et l'accueil du public,
- De fixer la périodicité du besoin,
- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le recrutement de vacataires pour effectuer des missions ponctuelles d'agent de déchetteries, pour la période du 15 décembre 2025 au 30 novembre 2026 ;
- ➔ **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367, indice majoré 366 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

La Présidente,
Coraline SAURAT

